Le réseau de transport d'électricité

GT SSYf

23 Novembre 2023

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

SOMMAIRE

GT SSYf

1. **Actualités et planning**
2. **Projet MARS PICASSO**
3. **Retours de consultation des règles SSYf v1 (anciennement v8)**
4. **AO aFRR**
5. **Programmation de la Pc pour le stockage participant à l'aFRR**
6. **Participation des sites soumis avec limitation**
7. **Dimensionnement aFRR T1 T2 2024**
8. **Annexes**
   - Périmètre règles SSYf v1 (anciennement v8)
   - Nouvelle nomenclature des dates pivots
   - Mode opératoire d'inscription aux mailing listes

1 Actualités et planning

Actualités SSY

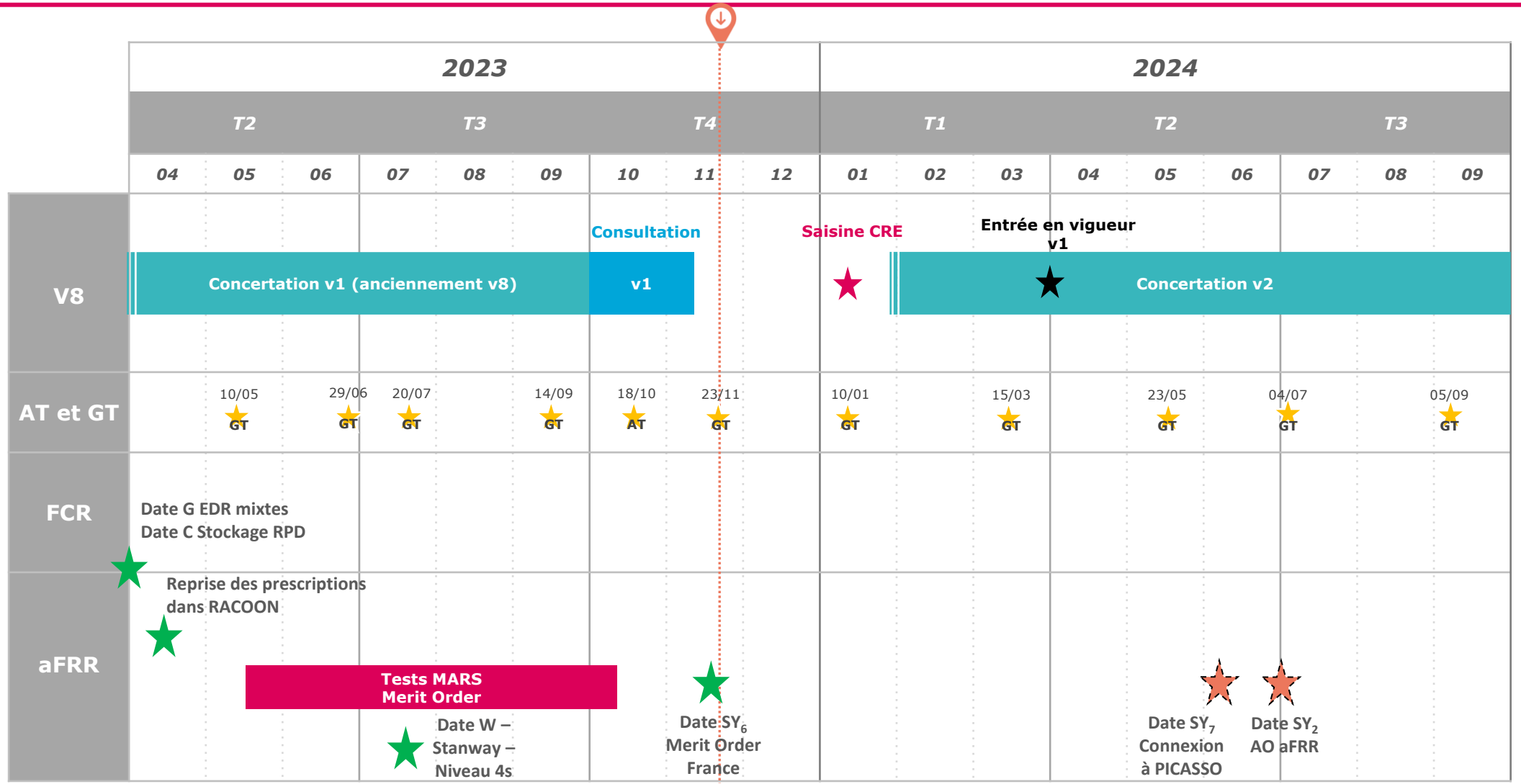
- **FCR cooperation:**
  - Besoin FR 2024 (à confirmer): **486 MW** (vs 514 MW en 2023)
    - Limite d'export: **145 MW**
    - Limite d'import: **340 MW**
  - Décommissionnement de l'API Regelleistung BSP v2 le 5 décembre -> **obligation de passer à la v3**
    - Documentation technique: IP RL BSP API Documentation - Confluence (atlassian.net)
    - Portail JIRA pour contacter 50Hz: BSP Support regelleistung.net - Jira Service Management (atlassian.net)

- **PICASSO:**
  - Consultation ENTSO-E jusqu'au 12 décembre sur les mesures d'atténuation des prix:
    - aFRR: demande élastique et fixation du prix marginal à partir de l'aFRR à activer en sortie de Stanway
    - Transverse: cap de prix à 10k€/MWh pendant 2 ans puis cap fixe à 15k€/MWh

- **MARS: Go live Merit Order le 21 novembre**
  - Démarrage à 9h27
  - Pas d'incidents à signaler
  - Publication Portail Services – onglet Plateforme PICASSO: Equilibrage - RTE Portail Services (services-rte.com)

- **Événement fréquence le 16/11**
  - RTE pourra solliciter les RR ayant des EDR de type LER pour établir un REX sur l'événement

Calendrier prévisionnel des règles SSY



2 Projet MARS PICASSO

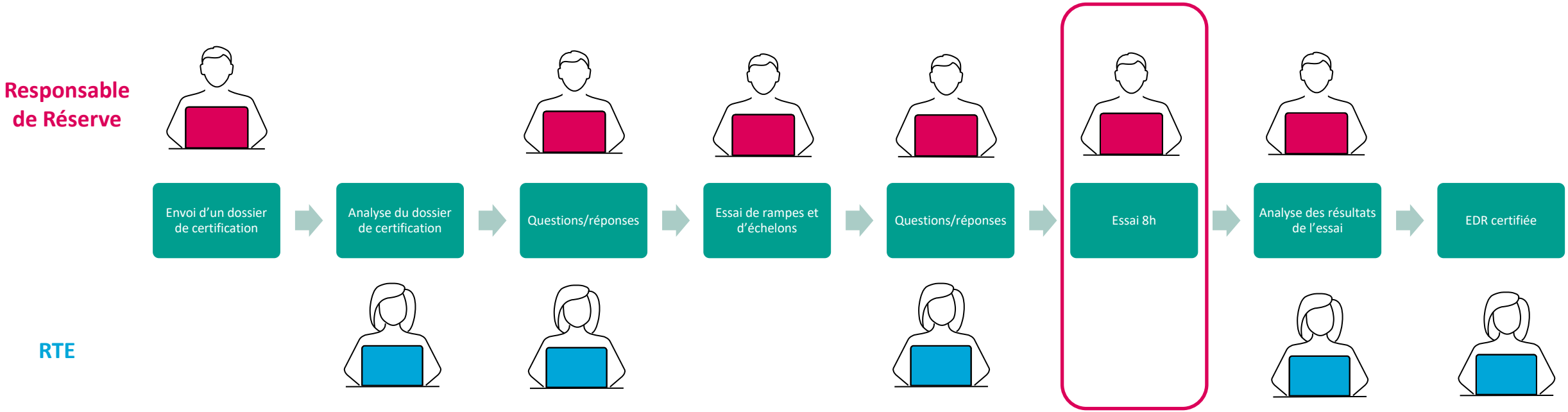
Go live Merit Order

- **Mode d'activation de la réserve secondaire:**
  - Démarrage du prorata individualisé le 07/11 avec retour arrière par précaution la nuit du 07/11 et le week-end du 11/11
  - Démarrage du merit order le 21/11 à 9h27 sans retour arrière depuis

- **Publications :**
  - Page PICASSO et téléchargement sur le portail services
  - API Balancing Capacity: *individualoffers_afrr_energybids* pour les offres individuelles anonymisées et *aggregatedoffers_afrr_energybids* pour les offres déposées agrégées
  - API Balancing Energy: *standard_afrr_data* pour les données agrégées d'activation au pas 15min et *afrr_marginal_price* pour le prix marginal 4sec (disponible mi-décembre)

- **Liens utiles:**
  - PICASSO (Platform for the International Coordination of Automated Frequency Restoration and Stable System Operation) - RTE Portail Services (services-rte.com)
  - Fournir des services système fréquence - RTE Portail Services (services-rte.com)
  - Accéder aux applications Marchés - RTE Portail Services (services-rte.com)

Processus de certification de la réserve secondaire



- **Une EDR reçoit un niveau non nul** seulement sous les conditions cumulatives suivantes :
  - L'EDR est configurée dans Stanway ;
  - L'EDR a un programme de marche non nul en réserve secondaire ;
  - L'EDR est associée à une offre en énergie de réserve secondaire et a été retenu dans l'interclassement.

Processus de certification de la réserve secondaire

- **En amont de l'essai 8h**
  - Demander un créneau disponible en préproduction (Pfrfi 1) afin de vérifier que le matching offre TOPNIVEAU/programme TOPASE fonctionne correctement

- **Essai 8h**
  - En production:
    - Programmer l'EDR aux valeurs de réserve secondaire à certifier sur la durée du test 8h uniquement
    - Proposer des offres sur TOPNIVEAU associées à cette EDR à un prix permettant à l'EDR d'être activée et avec la FAT à certifier
      - RTE propose de mettre un prix nul à la hausse et un prix égal au SPOT à la baisse
      - A recalibrer si cela ne suffit pas pour observer des activations et des variations du niveau

Rémunération lors de la certification en réserve secondaire

Rémunération de l'essai 8h

- Le responsable de réserve est rémunéré au prix marginal pour l'énergie fournie selon les règles SSY en vigueur, mais pas pour la part capacitaire
- En cas de non réussite de l'essai 8 heures, le programme de l'EDR en réserve secondaire est mis en cohérence a posteriori
- Dans le cas d'un échec de l'essai 8 heures, soit RTE et le responsable de réserve s'accordent pour la réalisation d'un nouvel essai, soit RTE reconfigure l'EDR dans GIPSE et Stanway avec ses anciennes caractéristiques

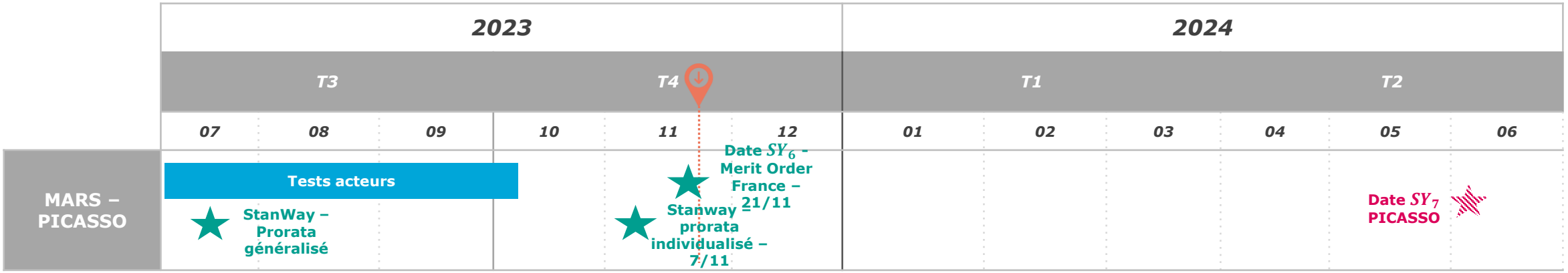
Engagements de l'acteur

- Le RR s'engage à
  - Ne pas valoriser sa capacité tant que la certification n'est pas finalisée
  - Ne pas programmer de réserve secondaire en dehors de l'essai 8h, tant que la certification n'est pas validée par RTE



Si le RR déroge à ces engagements, l'accord de participation pourra être suspendu

Planning



	Avant Stanway	Stanway – prorata généralisé	StanWay – prorata individualisé	Merit Order France	Merit Order PICASSO
Niveau	Même niveau N au pas 5s, à toutes les EDR, qu'elles programment de la RS ou non	Même niveau Ni au pas 4s, à la FAT certifiée près, à toutes les EDR, qu'elles programment de la RS ou non	Même niveau Ni au pas 4s, à la FAT certifiée près, à toutes les EDR qui programment de la RS (Niveau Ni = 0 si pas de programme en RS)	Niveau Ni différencié au pas 4s, qui dépend de la FAT et de l'interclassement de l'offre	Niveau Ni différencié au pas 4s, qui dépend de la FAT et de l'interclassement de l'offre
FAT	400s	400s ou selon la certification	400s ou selon la certification	FAT de l'offre*, qui doit être a minima la FAT certifiée et au max 400s**	FAT de l'offre*, qui doit être a minima la FAT certifiée et au max 400s**
Volume	Au prorata du volume programmé	Au prorata du volume programmé	Au prorata du volume programmé	Volume retenu après interclassement France	Volume retenu après interclassement européen

* FAT certifiée lors de la désactivation de l'EDR suite à un passage à 0 du programme de marche de RS
** 300s au 18 décembre 2024

3 Retours de consultation des règles SSYf v1

Consultation du projet de règles SSY v1

- La consultation du projet de de règles SSY v1 s'est tenue **du 6 Octobre au 10 Novembre 2023.**
- **10 acteurs** ont répondu à la consultation pour un total de **166 retours** dont **86 pour le chapitre des Services Système**, 22 pour le chapitre des Dispositions générales et 1 transverse.
- RTE rappelle **la demande d'utiliser le format excel proposé par RTE** afin de faciliter le traitement des retours.
- **RTE remercie l'ensemble des acteurs pour leurs contributions.**

Retours divers

Sujet	Retours des acteurs	Proposition de réponse de RTE
Offres en énergie	• Un acteur commente que **la programmation au pas 5' de la RS dans le PM n'est pas clairement expliquée**. Il y a potentiellement plusieurs listes successives (3) par période de validité.	• RTE **apportera une clarification** dans le corps des règles.
Indicateurs	• Un acteur demande à avoir **le détail par offres déposées par volume et prix**, et non uniquement les volumes agrégés.	• RTE **va intégrer le détail des offres** individuelles d'énergie d'aFRR et le prix marginal au pas 4 sec dans la liste des indicateurs mais **ne publiera pas le détail des offres de capacités non retenues à l'AO** (cf consultation v7.1)
EDR Mixtes	• Un acteur demande **d'étendre l'agrégation mixte d'EDP aux Sites diffus**.	• RTE n'a actuellement **pas un REX suffisant sur les EDR mixtes** pour étendre l'expérimentation.
Participation du stockage et du soutirage à l'aFRR	• Un acteur demande **à repousser la date de validité des Certificats d'Aptitude** en donnant plutôt une validité de 12 mois à partir de la date d'obtention.	• RTE est d'accord pour **mettre à jour la date du 1er juillet 2024**. Une instruction est en cours sur la solution choisie (délai ou date).
Traitement des énergies de réglage	• Un acteur demande **que la courbe d'Injection du site et la courbe de soutirage du site soient corrigées des énergies de SSYf pour les Sites de stockage stationnaire.** La correction seule du périmètre RE n'est pas suffisante pour la bonne facturation des contrats de fourniture et de rachat. Les informations doivent être à la maille site. Un site de Stockage stationnaire a un CARD/T soutirage ou consommateur ou un CU, à ce titre c'est un site de soutirage. A minima les mêmes modalités doivent s'appliquer sur les courbes de charges de ces sites qui consomment de l'énergie.	• RTE informe qu'un site de stockage raccordé directement au réseau de transport **signe un CART de type producteur**. RTE fera prochainement évoluer le CART producteur pour y intégrer explicitement les sites de stockage. • Un site de stockage stationnaire n'est pas considéré comme un site de soutirage dans les règles SSYf. Ses énergies de réglages sont **actuellement traitées de la même manière qu'un site d'injection.** • RTE note tout de même le point pour l'instruire dans un cadre transverse lors de la prochaine consultation.
Annexe 4	• Deux acteurs souhaitent des **renseignements** sur les informations à mettre dans les nouveaux champs.	• RTE **apportera des informations complémentaires** dans le rapport d'accompagnement à la saisine.

Nouveaux champs de l’annexe 4

Permet de connaître le statut d'avancement de la configuration des TM dans le circuit téléconduite

TM du site	Etat TM du site	TM EDR	Etat TM
	[demande de création envoyée / fiche navette envoyée / essais programmés / demande non initiée / TM créée]		[demande de création envoyée / fiche navette envoyée / essais programmés / demande non initiée / TM créée]

Il s'agit des libellés génériques qui s'appliqueront à toutes les TM du site ou de l'EDR (P.PROD, SOC.EDR, TM PC, TM F.PROD...)

Retours sur les périmètres

Sujet	Retours des acteurs	Proposition de réponse de RTE
Transmissions des télémesures	• Un acteur demande à préciser que, dans le cas d'une télémesure agrégée, **la transmission des télémesures individuelles ne seraient que ponctuelles**, sans exigence d'envoi en temps réel.	• RTE **souhaite conserver la possibilité d'avoir les TM individuelles** en temps réel pour assurer le contrôle.
Sortie de l'expérimentation sur la sous-télémesure	• Trois acteurs demandent à **reclarifier la rédaction**, **intégrer des définitions** et **une date pivot** de transmission des données par les GRD.	• RTE **est d'accord pour clarifier la rédaction et intégrer une date pivot** pour la transmission des données par les GRD. • RTE **n'intègrera pas les définitions** de « télémesures » et « sous-télémesure » et invite à se référer aux exigences de raccordement (cahier des charges téléconduite pour le HTB)
	• Un acteur demande d'**instruire le sujet du lien contractuel entre le RR et le Site de tête** avant d'introduire la sous-télémesure dans les règles SSYf.	• La télémesure du site de tête est **une exigence du raccordement** dans le cas d'un raccordement HTB. L'acteur doit respecter les exigences de la mise en observabilité. RTE **refuse la demande**.
Modification du périmètres de réserve	• Deux acteurs demandent **à clarifier les nouvelles modalités** en s'appuyant sur les tableaux présentés dans le rapport d'accompagnement	• RTE réalisera dans un premier temps u**ne fiche technique en accompagnement des règles de marché** pour clarifier les éléments
Assouplir les contraintes sur les périmètres	• Un acteur demande **d'assouplir les contraintes entre les périmètres** (EDR, EDP, EDA, …)	• RTE a planifié avec des dates pivots **deux simplifications** à venir : Une EDA injection RPD pourra être constituée de plusieurs EDP à partir de la date MA_7. Une EDR mixte pourra être composée de plusieurs EDP RPD par type (injection, soutirage, stockage) à partir de la date SY_1 .

Retours sur la contractualisation

Sujet	Retours des acteurs	Proposition de réponse de RTE
AOJ aFRR – offres symétriques	• Un acteur demande **d'instaurer une date de fin sur la possibilité de soumettre des offres symétriques**, afin de lever cette cause qui a été présentée comme principale, dans l'atteinte des niveaux de prix en Novembre 2021.	• RTE va **instruire** le sujet.
AOJ aFRR – relais de fonctionnement	• Un acteur demande à **supprimer l'article 4.H.4.6.3** relatif à la procédure de relais de fonctionnement.	• RTE considère qu'il faut **maintenir cet article** pour la sécurité de l'exploitation. Lors de la courte ouverture de l'appel d'offres en 2021, le fonctionnement des modes dégradés (l'activation de guichets de secours et appel à un jour similaire) n'a pas été éprouvé.
AOJ aFRR – rapport normatif entre les prix à la hausse et à la baisse	• Un acteur est favorable à la proposition **d'un rapport normatif de 1 entre le prix à la hausse et le prix à la baisse** • Un acteur **ne s'oppose pas** à la proposition mais commente qu'un rapport fixe entre les prix hausse et baisse est nécessairement non représentatif de la réalité économique et représente donc un signal biaisé.	• RTE inscrira **un rapport normatif de 1** entre le prix à la hausse et le prix à la baisse dans les règles SSYf v1.
Granularité des offres à 0,1 MW	• Un acteur demande **d'instruire l'abaissement de la granularité des offres de capacités** de Réserve Primaire et de Capacité de Réserve Secondaire **à 0,1 MW** en cohérence avec le code « Demand Response ». L'acteur demande aussi la programmation des réserves à une granularité 0,1 MW à partir d'une date pivot.	• RTE **fera évoluer les règles SSYf une fois que le code réseau « Demand Response » aura été approuvé** et/ou que le code EBGL aura été amendé en prenant en compte le délai d'implémentation convenu entre les GRT de la FCR Cooperation.
EnR et prescription	• Un acteur demande **pourquoi les sites d'injection non synchrones ne sont pas concernés par la prescription**.	• Pour les sites d'injection non synchrones, **de nombreux acteurs EnR se sont opposés aux prescriptions** et étant donné le **manque de recul sur la certification** de ces actifs il a été décidé de ne pas les inclure (GT du 22/09/2022). En revanche **l'obligation de déposer aux AO s'appliquent** aux sites d'injection non synchrones.

Retours sur participation des Sites soumis à limitation

Sujet	Retours des acteurs	Proposition de réponse de RTE
Formulation du titre de la disposition transitoire	• Un acteur demande à **ne pas restreindre le titre de la partie aux limitations préventives**	• **RTE propose la nouvelle formulation suivante** : « Participation expérimentale aux Services Système des sites disposant d'une offre de Raccordement avec Limitations à la Charge du Client »
Redéclaration du programme à 0 en cas de limitation	• Deux acteurs expriment **leur désaccord avec le choix de redéclaration du programme à 0 en cas de limitation**. Ils expliquent que la réserve peut être réalisée de façon asymétrique dans le sens opposé à la limitation. Un acteur évoque aussi la possibilité que la limitation dure moins d'une heure.	• La durée de la limitation n'est pas connue quand celle-ci débute. Si l'acteur choisit de ne pas se redéclarer, à la fin de la limitation il devra immédiatement suivre son programme au risque d'être en défaillance. • Vu les enjeux de traçabilité et de sûreté système, RTE décide que, comme concerté en GT, dans cette première phase, **la participation aux services système est suspendue à la hausse comme à la baisse dès lors qu'une limitation survient.**
Retour d'expérience	• Un acteur demande un retour d'expérience **à partir de 3 mois** après la mise en service d'un tel site.	• RTE **prend note** de la demande de l'acteur. • Néanmoins, proposer dans les règles une durée pour la réalisation du REX **ne paraît pas pertinent**. En effet : ➢ la première limitation pour le site, objet du REX, peut survenir après cette durée, d'autant plus que les limitations peuvent être saisonnières ; ➢ il est intéressant d'observer le comportement du site sur une période temporelle étendue pour identifier plusieurs situations types ;

Retours sur l’évolution de la composition d’une EDR diffuse

Sujet	Retours des acteurs	Proposition de réponse de RTE
Ajout d’un critère d’évolution sur la capacité certifiée.	• Un acteur demande que la condition imposant ou non le besoin de recertification puisse également reposer sur un critère d'évolution de la capacité certifiée. Il propose **un nouveau critère** complémentaire à l'existant (10% du nombre de site) en cohérence avec le code « Demand Response » : **≤ 3 MW**	• RTE a proposé **un cadre de recertification pour les EDR diffuses qui répond aux attentes de la demande**. En effet, les EDR diffuses peuvent valoriser jusqu’au maximum entre + 5 MW ou + 2 fois la capacité certifiée en ne réalisant qu’une demande de recertification.
Ouverture hors diffus	• Un acteur demande à **ouvrir le cadre proposé aux autres EDR.**	• RTE a communiqué en GT que cette **évolution était restreinte aux EDR diffuses** car l’évolution de leur composition est particulière par rapport aux EDR non diffuses. • RTE note néanmoins le point pour l’étudier après un REX.

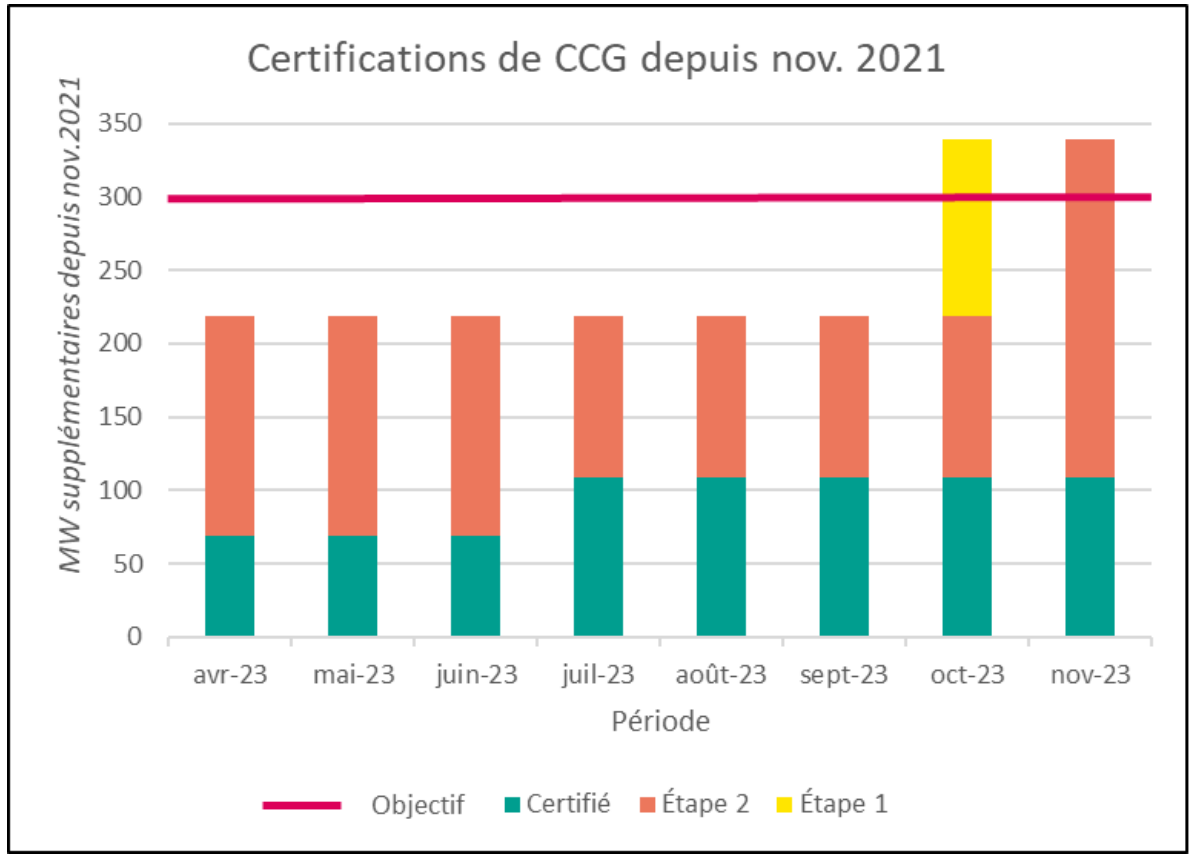
Retours sur les trames de certification

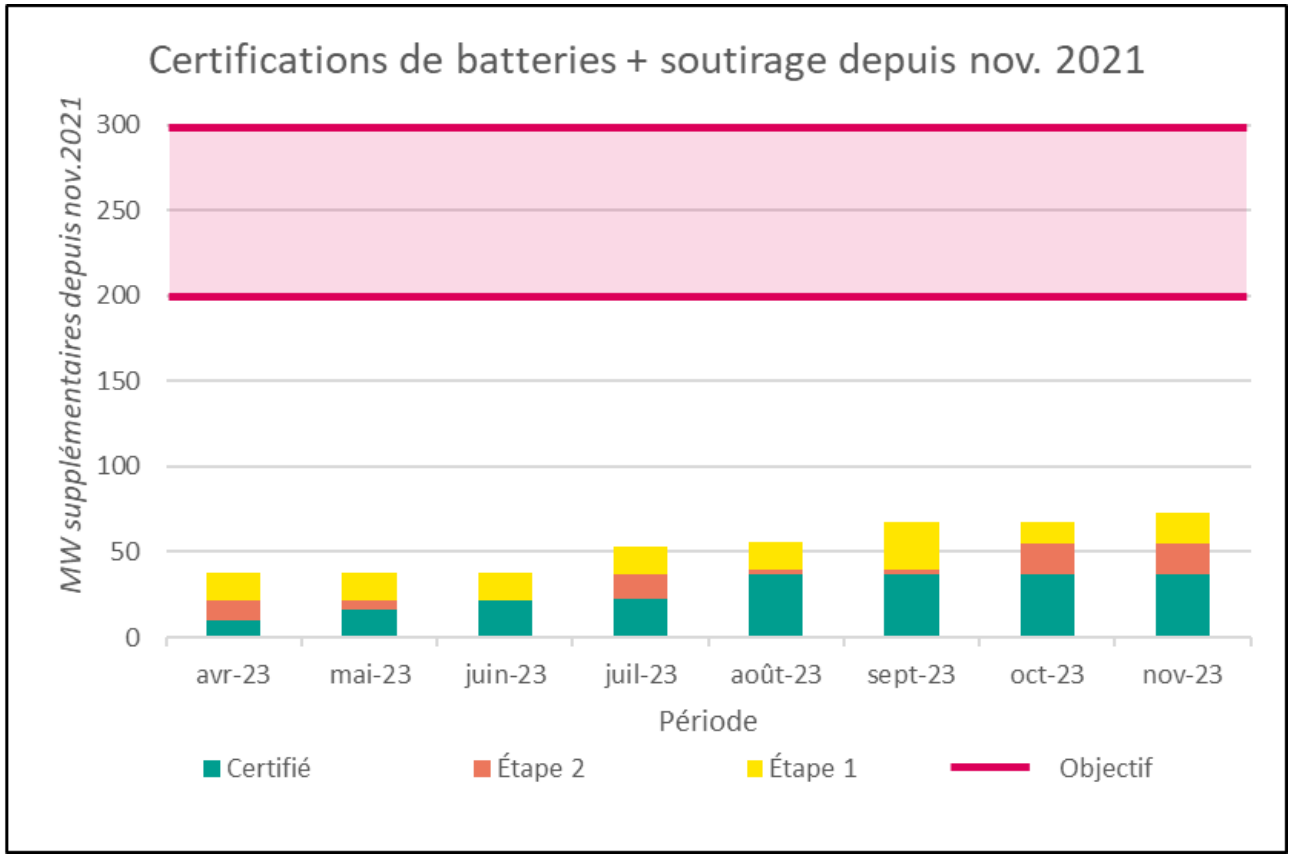
Sujet	Retours des acteurs	Proposition de réponse de RTE
Annexe 12 – indicateur 15 minutes	• Un acteur demande de préciser « L'adaptation des indicateurs TtenueFCR_inf(t) et TtenueFCR_sup(t) sera évaluée par RTE. En cas d'inadaptation, **une mise à jour de la formule des indicateurs pourra être proposée en concertation par RTE.** »	• RTE **est d'accord** pour apporter les modifications proposées sur l'adaptabilité des indicateurs.
	• Deux acteurs **demandent de fixer les conventions**.	• RTE choisit **de ne pas préciser les conventions** pour laisser la liberté à chaque acteur de les choisir. Toutefois, une cohérence sera apportée entre le jeu de règles et le rapport d'accompagnement.
	• Un acteur demande de préciser « si l'état de charge le nécessite » dans l'exigence de tenue des indicateurs supérieurs à 15 min lors de la gestion active du stock.	• RTE **n'ajoutera pas** la proposition au texte. RTE considère que la phrase initiale est suffisante.
Annexe 12 – autres	• Un acteur demande **à clarifier** la signification de la phrase « La gestion active du stock doit être construite à partir de **critères électrotechniques seulement**. »	• RTE propose la formulation suivante : « La gestion active du stock doit être construite **à partir de critères électrotechniques internes à l'EDR seulement, tels que la puissance, la fréquence, le SoC**, … Par exemple, les critères marchés ne sont pas acceptés. »
	• Un acteur demande **le rapport entre le mode réserve et l'activation complète de l'aFRR**	• Le lien est présent dans les **propriétés supplémentaires de la FCR** délibérées par la CRE le 21 janvier 2021. RTE a reformulé les formules pour intégrer les critères TtenueFCR_inf(t) et TtenueFCR_sup(t).
Annexe 13	• Un acteur demande à modifier un critère de conformité sur le niveau N dans la fiche essai n°2.	• RTE propose la formulation suivante : "Le niveau N doit être injecté au plus proche de l'endroit de réception du niveau N de RTE. **Le cas échéant**, les délais de transmissions du niveau N au sein du SI de l'acteur doivent être pris en compte dans l'analyse de la dynamique"

Les indicateurs TtenueFCR_inf(t) et TtenueFCR_sup(t) pourront être mis en place avec un délai par rapport à l'entrée en vigueur des règles. RTE communiquera la valeur de ce délai au prochain GT.

4 AO aFRR

Volumes en cours de certifications





5 Programmation de la Pc pour le stockage participant à l'aFRR

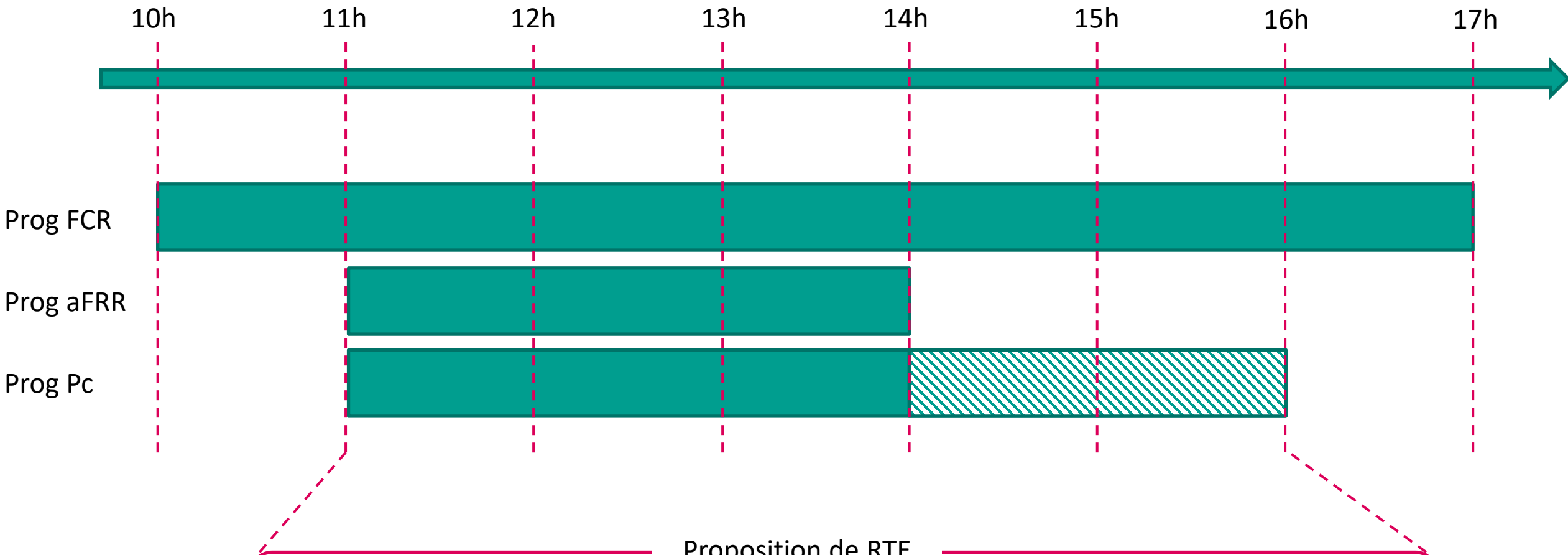
Contexte

Quand un site de stockage participe à la FCR, il n'est pas tenu de programmer les variations de sa Pc associée à sa stratégie de charge pour le mécanisme. On dit qu'il peut réaliser de la recharge aux écarts.

Pour l'aFRR RTE a identifié un impact fort sur son exploitation (impact présenté en GT du 11/02/2022) et a retenu une approche différente : **la Pc doit être systématiquement programmée.**

Les RRs ont demandé des précisions sur le fonctionnement attendu dans ce second cas.

Proposition de RTE



Proposition de RTE

Programmation obligatoire :

- Pendant la programmation en aFRR ;
- 2h après la fin de la programmation en aFRR.

6 Participation des sites soumis avec limitation

Précision sur la conséquence d'une limitation

Lorsque qu'une limitation survient :

- Le PA et le PM de l'EDP concernée sont mis à 0 ;

- Concernant la **capacité** :
    - Si RTE n'a pas prévenu l'acteur au moins 2h avant le début de la limitation, le RR est insensibilisé de l'effet de la limitation sur son bilan de réserve au Programme d'Appel pendant la durée du délai de neutralisation ;
    - Sinon, le bilan de réserve au Programme d'Appel du Responsable de Réserve est impacté dès la première minute de limitation

- Concernant les **énergies** :
    - Les énergies sont, conformément au PM, nulles dès le début de la limitation.

7 Dimensionnement aFRR T1 T2 2024

Profil de besoin en aFRR T1 2024

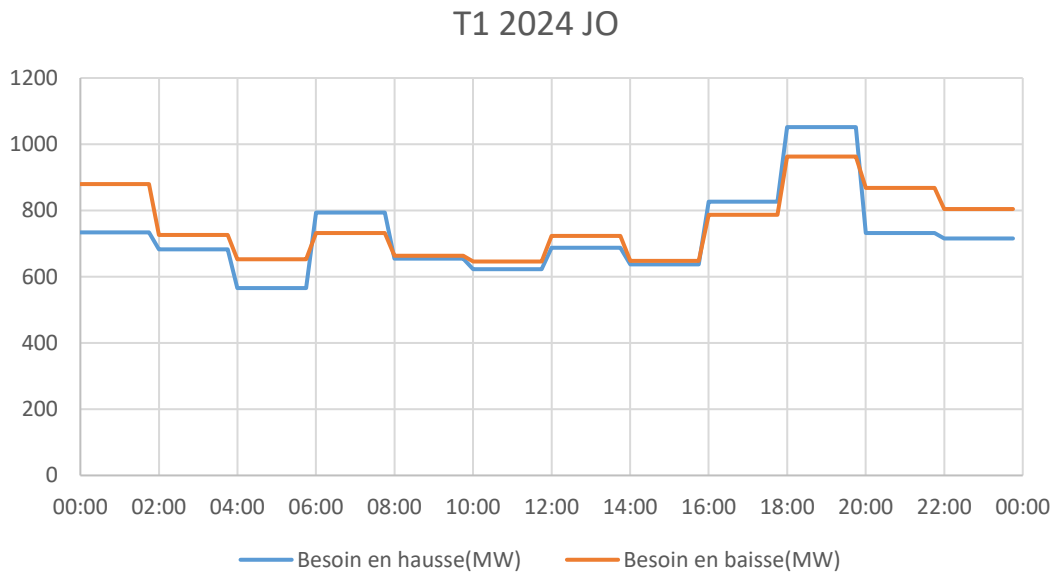
Calcul du **dimensionnement** pour le **T1 2024** :

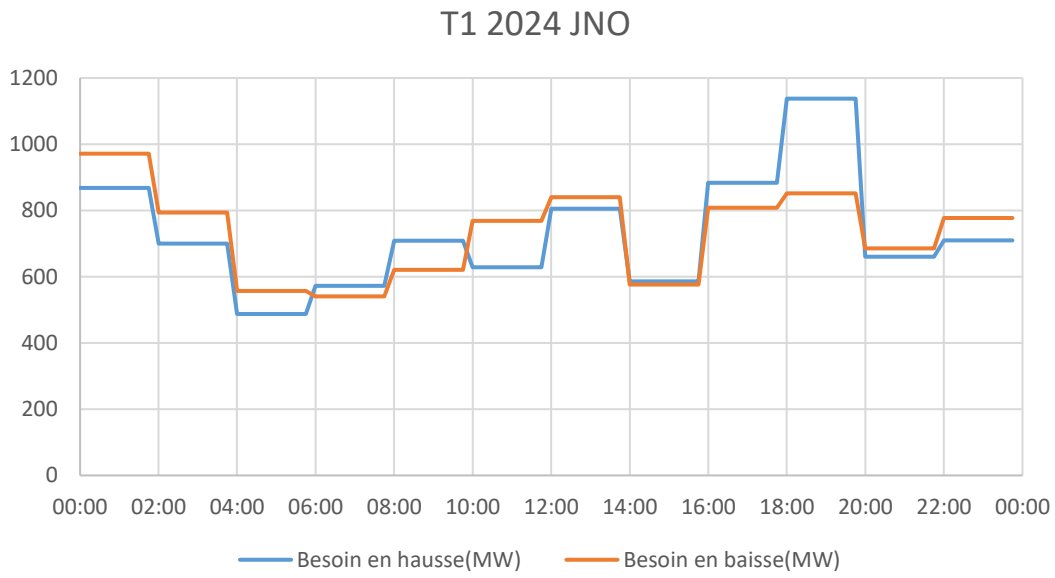
- Calcul du dimensionnement sur les données du T1 2023
- Calcul du surbouclage du 01/07/2022 au 30/06/2023

Moyennes T1 2024 :

727 MW à la hausse et **750 MW** à la baisse

*(**711 MW** à la hausse et **746 MW** à la baisse sur le T1 2023)*





Profil T1 2024 applicable

- Symétrisation du profil afin d'assurer des prescriptions symétriques en prenant pour chaque pas 2 heures le maximum entre le besoin à la hausse et le besoin à la baisse.
- Moyenne de **773 MW** (764 MW au T1 2023)

JO	0h -2h	2h-4h	4h-6h	6h-8h	8h-10h	10h-12h	12h-14h	14h-16h	16h-18h	18h-20h	20h-22h	22h-24h
Demi bande (MW)	879	726	653	794	663	646	723	647	826	1052	868	804

JNO	0h -2h	2h-4h	4h-6h	6h-8h	8h-10h	10h-12h	12h-14h	14h-16h	16h-18h	18h-20h	20h-22h	22h-24h
Demi bande (MW)	971	793	557	573	709	769	840	586	883	1138	685	777

Profil de besoin en aFRR T2 2024

Calcul du **dimensionnement** pour le **T2 2024** :

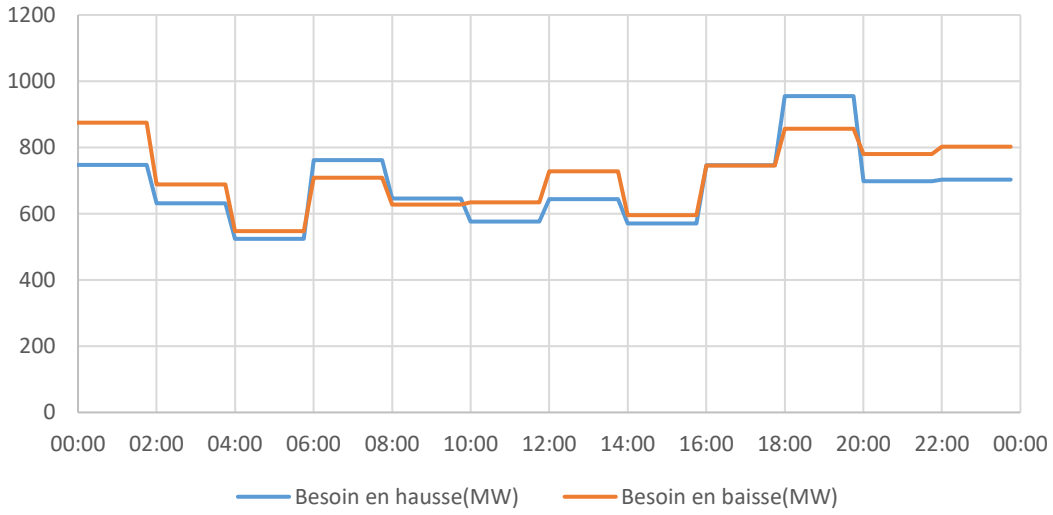
- Calcul du dimensionnement sur les données du T2 2023
- Calcul du surbouclage du 01/07/2022 au 30/06/2023

Moyennes T2 2024 :

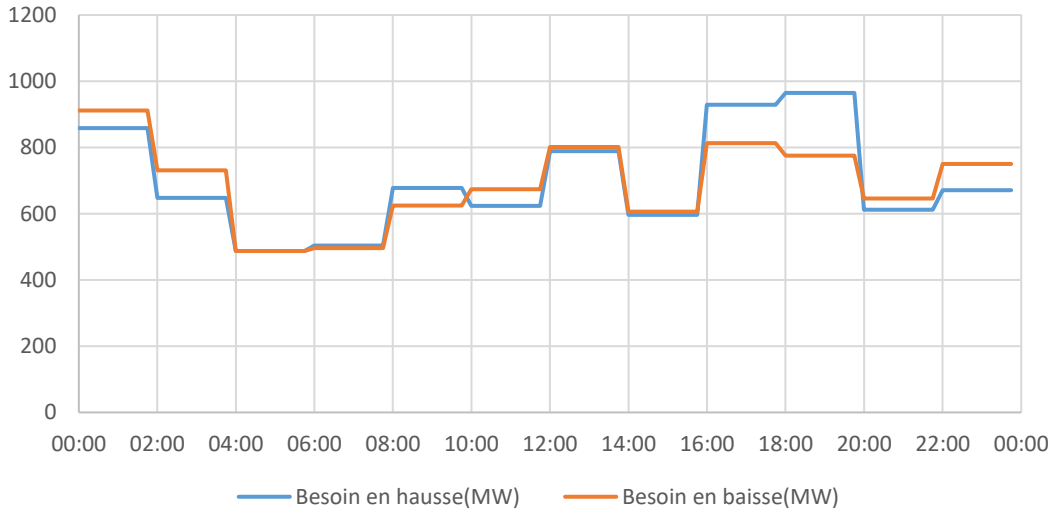
688 MW à la hausse et **710 MW** à la baisse

*(**639 MW** à la hausse et **672 MW** à la baisse sur le T2 2023)*

T4 2023 JO



T4 2023 JNO



Profil T2 2024 applicable

- Symétrisation du profil afin d'assurer des prescriptions symétriques en prenant pour chaque pas 2 heures le maximum entre le besoin à la hausse et le besoin à la baisse.
- Moyenne de **728 MW** (687 MW au T2 2023)

JO	0h -2h	2h-4h	4h-6h	6h-8h	8h-10h	10h-12h	12h-14h	14h-16h	16h-18h	18h-20h	20h-22h	22h-24h
Demi bande (MW)	875	688	548	762	646	635	728	595	746	955	780	802

JNO	0h -2h	2h-4h	4h-6h	6h-8h	8h-10h	10h-12h	12h-14h	14h-16h	16h-18h	18h-20h	20h-22h	22h-24h
Demi bande (MW)	911	731	500	504	678	674	801	606	929	965	646	750

8

Annexes

1 Périmètre indicatif de la v1 (anciennement v8)

Périmètre de la v1

Sujet	Consistance	Concertation	Statut
Passage à l'ISP15	• Voir slides du GT du 8/11 • Clarification des calculs de bilan de réserve • Imposition d'une programmation constante en SSYf au PA sur 15 minutes	GT 22/09/22 GT 8/11/22	Concertation terminée
Réduction d'indemnités	• Suppression du mécanisme de réduction d'indemnité	GT 12/05/2022	Concertation terminée
Annexe 4	• Nouveau format d'annexe 4	GT 22/09/22	Concertation terminée
Annexe 15	• Intégration d'une attestation certifiant que les essais sont représentatifs du fonctionnement en exploitation • Modification des exigences de précision des capteurs de mesure pour le diffus et demande d'une démonstration dans la fiche 1 que cette précision est bien respectée • Mise à jour des périodes de simulations demandées • Modification des conditions des essais sur le réserve mode et explicitation du lien avec le LFSM • Demande de décrire le cas échéant la gestion MA / SSYf pour les EDR mixtes	GT 22/09/22 GT 8/11/22 GT 9/12/22	Concertation terminée
Calcul de prescription	• Revue de l'article pour clarifier la méthode de calcul et la déclaration d'inaptitude temporaire • Mise à jour de l'annexe 1 sur le paragraphe prescription • Ajout du mode dégradé	GT 14/04/22 5/05/22 1/07/22 22/09/22 15/02/23	Concertation terminée
Harmony	• Présentation nouvelle nomenclature des dates pivots • Aligner les accords (sites, RE..) en cohérence avec les autres mécanismes • Harmonisation dans la structure et des définitions	GT 15/02/23 GT 30/03/23	Concertation terminée

Périmètre de la v1

Sujet	Consistance	Concertation	Statut
Facturation	• Mise à jour de la partie facturation dans le cadre de la reprise du processus dans BOSS	GT 9/12/22	Concertation terminée
Clarification de la méthode de calcul des abattements et pénalités	• Définition du bilan au PM • Clarification des étapes de calcul et du processus de majoration d'abattements / pénalités • Décorrélation des dates pivots d'évolution pour la RP et la RS	GT 9/12/22 GT 10/05/23	Concertation terminée
AO aFRR	• Modification de la méthode de détermination du prix marginal • Présentation du suivi des critères de réouverture	GT 15/02/23 GT 30/03/23 GT 10/05/23 GT 29/06/23	Concertation terminée
Gestion des périmètres	• Mise à jour des identifiants de sites utilisés et du processus de déclaration des périmètres RPD • Mise à jour de la condition sur la participation effective au marché d'une EDR • Précision des règles de modification des périmètres en cas d'incohérence MA /SSYf	GT 8/11/22 GT 2022 GT 15/02/23	Concertation terminée
REX sur les dispositions transitoires et évolutions liées	• Etude de la pertinence d'intégrer dans le cadre pérenne des règles certaines dispositions transitoires : sous mesure • Réinterroger la disposition transitoire sur les EDR diffuses	GT 29/06/2023 GT 20/07/2023 GT 14/09/2023	Concertation terminée
Contrôle de performance	• Modification du modèle de fiche d'écart (annexe 13) suite à la reprise dans BOSS • Etude de la pertinence d'intégrer des défaillances dissymétriques	GT 20/07/2023	Concertation terminée
Limitations d'accès au réseau	• Ouverture à la participation aux SSYf des sites sous limitation.	GT 14/09/2023	Concertation terminée

Périmètre indicatif de la v2

Sujet	Consistance
Gestion des périmètres	• Revue des demandes d'accords (sites, RE…) (chantier trans-mécanismes) • Gestion des périmètres hebdomadaires (avec date pivot v8 ou v9 ?) (chantier trans-mécanismes)
REX sur les dispositions transitoires et évolutions liées	• Participation du stockage à la RS : trame de certification à ajouter aux règles ? • REX observabilité statistique • Ouverture à la participation aux SSYf des sites sous limitation.
Contrôle de performance	• Intégration d'une défaillance ou une perte de certificat en cas de non respect des critères LER
Gestion des certificats d'aptitude	• Possibilité de retirer le certificat d'aptitude en cas de non respect des critères d'aptitude initiaux en exploitation • Possibilité de demander des recertifications selon des critères à définir
EnR variables	• Selon avancement mise à jour des trames de certification / dispositions des règles
AO FCR	• Suppression de la possibilité de déposer plus que la capacité certifiée à l'AO FCR
Sécurisation financière	• Réinterrogation du besoin de GB pour les NER et le processus de calcul de bilan d'échange et d'encours (en lien avec la limite de dépôt sur l'AO FCR) • Réinterrogation du besoin de suivi du bilan financier des contreparties pour le versement fournisseur (alignement sur évolutions MA / NEBEF)

2 Rappel nouvelle nomenclature des dates pivots

Proposition dans le cadre de l'harmonisation des règles

Afin d'éviter des confusions et dans le cadre du projet Harmonie, RTE propose de faire évoluer la nomenclature des dates pivots pour le jeu de règles SSY v8 (et pour les futurs jeux de règles MA/RE, NEBEF, RR/RC, etc.)

Chaque date pivot aura un nom unique et respectera la nomenclature suivante :



Mécanisme	Nom abrégé prévisionnel
SSY	SY
MA	MA
RE	RE
Programmation	PR
NEBEF	NF
RR-RC	RT
MECAPA	MK
Import-Export	IE

- Pour SSY, les dates seront de la forme : **SY_1**
- Les dates pivot correspondant à des **projets trans-mécanismes** auront le **même numéro** dans tous les jeux de règles
  - ➢ *Exemple : pour ISP 15, les dates pivots seraient comprises entre 30 et 40 pour tous les jeux de règles, toujours précédées des lettres correspondant à chaque jeu de règles*

Nommage des dates pivots dans les règles SSY v8 :

Ancien nom	G'	H'	I	I'	I''	X	Y	Z	Z'	W	F	C	D	A	B
Nouveau nom	SY_1	SY_2	SY_3	SY_4	SY_5	SY_6	SY_7	SY_8	SY_9	Notifiées		SY_{15}	SY_{20}	SY_{22}	SY_{23}

ISP15

3 Mode opératoire d’inscription aux mailing listes

Participer aux GT/AT de la CAM ou aux sessions plénières

Pour vous inscrire aux listes de diffusion relatives aux groupes de travail (GT) et aux ateliers techniques (AT) organisés dans le cadre de la Commission Accès au Marché (CAM) du Comité des Clients Utilisateurs du Réseau de Transport d'Electricité (CURTE), ou pour rejoindre la liste de diffusion de la plénière CAM, merci de **faire la demande** uniquement à la BAL suivante :



RTE-CONCERTE-CAM@rte-france.com

et de **préciser** le ou les groupes auxquels vous souhaitez participer :



- ❑ Sessions plénières de la CAM
- ❑ *GT RR-RC*
- ❑ *GT MA*
- ❑ *GT SSY*
- ❑ *GT RE*
- ❑ *GT Effacement Transverse*
- ❑ *GT Stockage*
- ❑ *GT Interruptibilité*
- ❑ *AT dédiés aux responsables de programmation (RP)*
- ❑ *AT dédiés aux acteurs d'ajustement (AA)*
- ❑ *AT dédiés aux responsables de réserve (RR)*
- ❑ *AT dédiés aux responsables d'équilibre (RE)*
- ❑ *AT dédiés aux GRD et ELD*
- ❑ *AT relatifs aux effacements*

Prochains GTs

Calendrier des GT SSYf

- GT :
  - Jeudi 23 novembre 9h30 – 12h30
  - Mercredi 10 janvier 9h30 – 12h30
  - Vendredi 15 mars 9h30 – 12h30
  - Jeudi 23 mai 14h – 17h
  - Jeudi 4 juillet 9h30 – 12h30
  - Jeudi 5 septembre 9h30 – 12h30
  - Jeudi 17 octobre 9h30 – 12h30
  - Jeudi 5 décembre 9h30 – 12h30

Le réseau
de transport
d'électricité

Merci de votre participation